



EXCO-FIDOGEST
Société Anonyme au capital de € 450 000
Siège Social : 4 rue Molière 42300 ROANNE
407 180 538 RCS ROANNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{er} DECEMBRE 2003

1653
19.12.07

A 14 heures, au siège social,

Les administrateurs de la société " *EXCO FIDOGEST* " se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- *Monsieur Bernard CORNE*
- *Monsieur Daniel PEREZ*
- *Monsieur Joseph CHETAILE*
- *Mademoiselle Sylvie MIVIERE*
- *Monsieur François-Régis VIGNON*
- *Monsieur Frédéric VILLARS*

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Bernard CORNE préside la séance.

Michèle LA MARCA-BARRACO remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Nomination d'un nouveau Directeur Général délégué,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE.

Monsieur Bernard CORNE expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un troisième directeur général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Jean-Michel LANNES.

Sur la proposition de Monsieur Bernard CORNE, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Michel LANNES, demeurant à RIORGES (42153), Rue Maréchal Foch, en qualité de Directeur Général délégué, pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice dont la clôture interviendra le 31 Août 2005; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Jean-

Michel LANNES conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Jean-Michel LANNES remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec Monsieur Bernard CORNE, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Jean-Michel LANNES disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard CORNE ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président